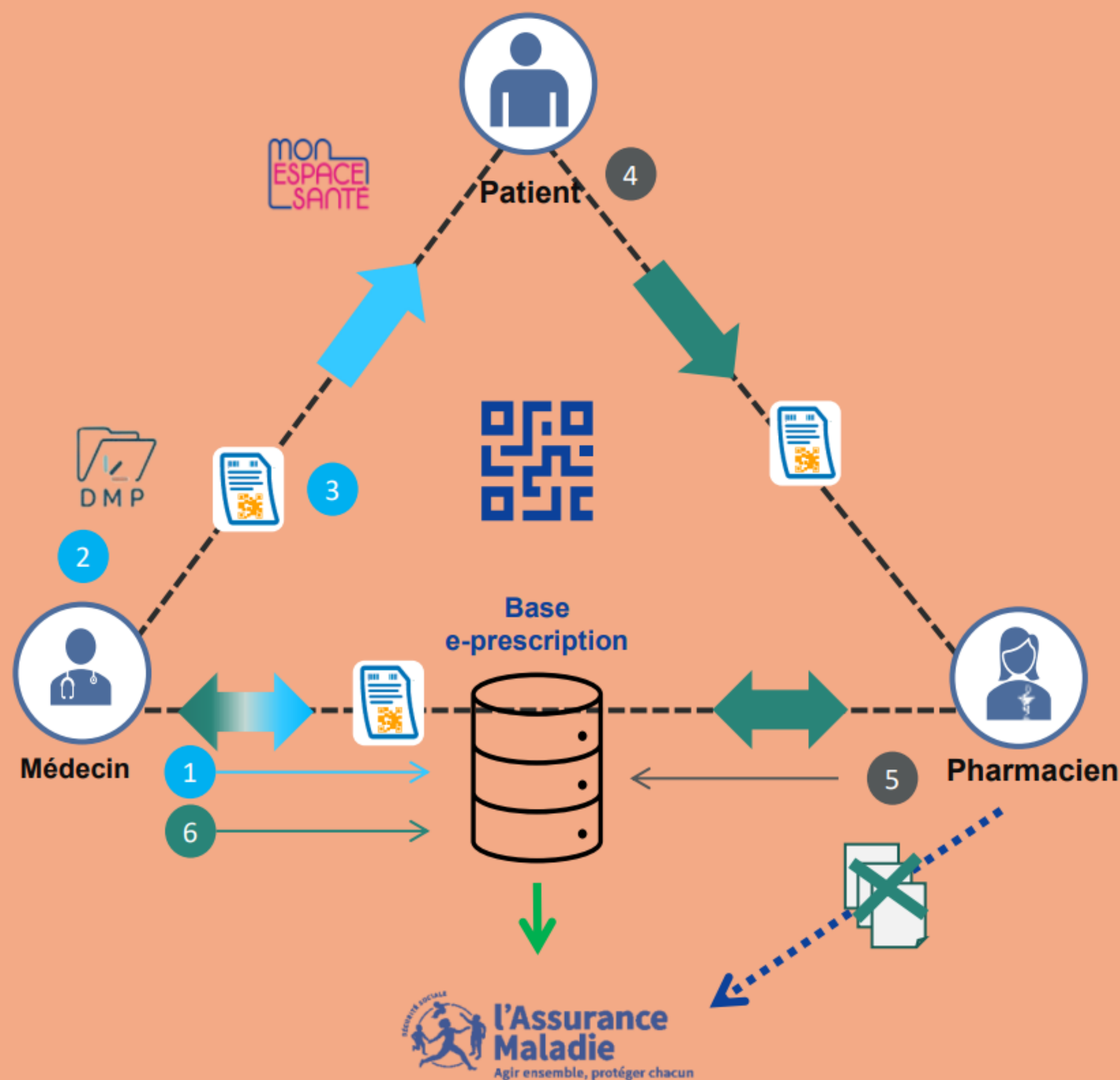


## La e-prescription / ordonnance numérique c'est quoi ?

- La e-prescription consiste à dématérialiser le circuit de l'ordonnance entre les professionnels,
- Elle est d'abord expérimentée sur le médicament avant d'être étendue à d'autres prescriptions,

## Comment ça fonctionne ?



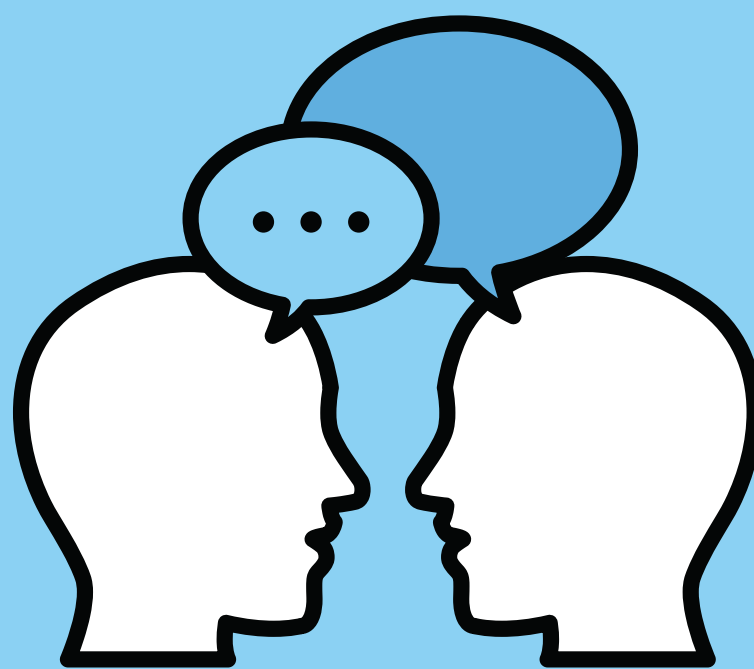
- 1** Pendant la consultation, rien ne change. Le médecin : Rédige la prescription à partir de son Logiciel d'Aide à la Prescription (LAP) compatible e-prescription unifiée ; elle est enregistrée dans la base e-prescription.
- 2** En parallèle, le médecin enregistre l'ordonnance numérique dans le DMP du patient facilement, depuis son logiciel métier ; le patient peut ainsi la retrouver dans Mon espace santé.
- 3** Imprime l'ordonnance papier avec un QR Code, la signe et la remet au patient.
- 4** Dans l'officine de son choix : Le patient présente l'ordonnance papier avec le QR code chez le pharmacien de son choix.
- 5** Si le pharmacien est équipé, il lit la prescription directement via son logiciel à partir du QR code qu'il a scanné, exécute les actes et les enregistre dans la base.
- 6** Par la suite (nouvelle consultation par exemple) : Le médecin prescripteur peut consulter les données d'exécution ou de la délivrance (si accord du patient).

## Que dire à vos patients ?

1

### Deux plus-values

La base e-prescription permet **le stockage** en cas de perte d'une prescription papier et garde une trace (historique).




2

Accès pour les professionnels de santé et pour la **coordination des soins**. Chacun voit les prescriptions précédentes ce qui **évite les redondances**.

## Quelle utilité pour les PS ?



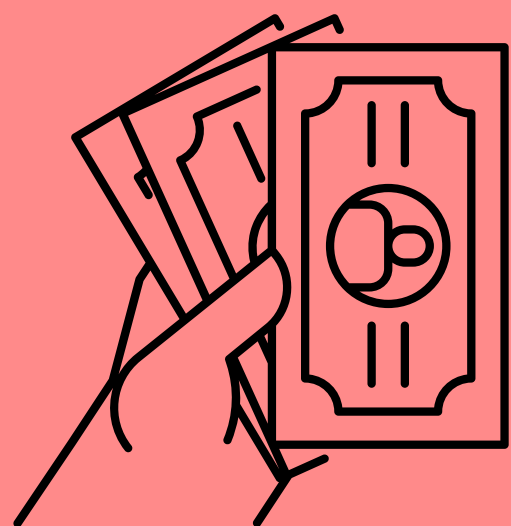
- 1 Eviter les doubles dispensations, 
- 2 Assurer la traçabilité et la légalité des prescriptions médicales,
- 3 Simplifier les échanges,
- 4 Faciliter l'organisation et la gestion des dispensations / stocks (possibilité de recevoir la prescription en amont),
- 5 Sécuriser les données,
- 6 Améliorer la coordination des soins.

### Uniquement en 2023 :

- 250€ remis au PS si 35% des prescriptions sont réalisées via le processus e-prescription

### A compter de 2024 :

- 250€ remis au PS si 70% des prescriptions sont réalisées via le processus e-prescription



Afin de bénéficier de ces fonctionnalités vous devez disposer d'un logiciel labellisé **Ségur**.  
Pour cela, vous n'avez qu'à passer commande auprès d'éditeurs référencés.